

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-021-18519/25/BM

■ Renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations œuvrant en faveur de la réduction des déchets et de l'économie circulaire - Paiements des cotisations 2025

144159

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a défini son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 (PMPDMA) qui fixe comme objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole « zéro déchet zéro gaspillage ».

La loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) introduit l'objectif national d'atteindre 5% de taux de réemploi/réutilisation des tonnages de DMA en 2030.

Le réemploi est un des axes majeurs du Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, du Contrat d'Objectifs Déchets et de la Stratégie Métropolitaine de Promotion du Réemploi 2024-2030 délibérée le 22 février 2024.

Le 12 octobre 2023, la délibération TCM-026-14728/23/BM a approuvé une convention avec l'éco-organisme CITEO relative à la lutte contre les déchets abandonnés issus des emballages ménagers, et la délibération TCM-029-14731/23/BM a approuvé un contrat avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la gestion des produits du tabac. Afin de bénéficier des soutiens financiers nécessaires à la prévention et à la gestion de ces déchets, la Métropole s'est engagée à recenser les « hotspots », lieux de concentration de mégots et de déchets d'emballages ménagers diffus, et à formaliser un Plan de Lutte contre les déchets Abandonnés (PLDA).

Par délibération TCM-024-16034/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 et TCME-047-16 637/24/BM du Bureau de la Métropole du 10 octobre 2024, la métropole a décidé d'adhérer à deux associations actives en matière de transition écologique présentant un intérêt en termes d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire.

De ce fait, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose le renouvellement de ses adhésions aux deux associations suivantes.

L'association Réseau des Ressourceries et Recycleries de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur (RRRR PACA)

L'association Réseau Régional des Ressourceries et Recyclerie de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur a pour finalité d'apporter :

- Une cohésion entre les structures elles-mêmes pour favoriser la coopération, la mutualisation des moyens et des compétences, ainsi que la professionnalisation des acteurs ;
- Une collaboration afin de structurer le lien entre acteurs publics et projets et faire l'interface entre les différents acteurs et partenaires.

C'est un acteur majeur qui fédère et accompagne les acteurs du réemploi avec pour orientations notamment de :

- Promouvoir le concept de Ressourcerie sur le territoire ;
- Favoriser la professionnalisation des Ressourceries ;
- Participer au développement local par la concertation et le partenariat ;
- Favoriser la création d'emplois ;
- Accompagner les projets.

En adhérant au RRRR PACA, la Métropole Aix-Marseille Provence pourra participer à l'Assemblée Générale et ainsi prendre part aux orientations de l'association. Cette adhésion contribuera également à recueillir des éléments d'information liés à la thématique du réemploi au niveau régional, notamment avec des partages de retours d'expérience. Ces données et échanges sont nécessaires pour adapter les orientations métropolitaines définies pour le réemploi aux réalités de terrain.

Il est donc proposé de renouveler cette adhésion et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2025 d'un montant de 50 euros.

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPMU)

L'association des Villes pour la Propreté Urbaine, créée en 2010, est le premier réseau de villes exclusivement dédié à la propreté urbaine. Actuellement 260 collectivités sont membres de l'association. Aujourd'hui la plupart des villes française de plus de 100 000 habitants sont adhérentes (Paris, Lyon, Montpellier, Toulouse) ainsi que plusieurs villes belges, suisses et luxembourgeoises.

Cette structure a mis en place une grille d'Indicateurs Objectifs de Propreté (IOP) qui permet d'enregistrer un état quantitatif de la non propreté sur différents types d'espaces publics (commerces, gare, école, collectifs...etc.). Elle permet ainsi de quantifier les différents types de salissures (papiers, emballages, verre, mégots, déjections canines, dépôts sauvages...etc...) sur un espace donné.

Ainsi, chaque trimestre, l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine remet une note d'analyse sur la base des évaluations effectuées permettant d'identifier les points forts et les points faibles de la collectivité, en prenant en compte le différentiel avec les moyennes par salissure et par secteur.

Les IOP constituent ainsi un outil de suivi de la qualité des « hotspots » afin de piloter efficacement le PLDA métropolitain.

Au-delà du nettoyage de l'espace public, l'enjeu est d'amener l'utilisateur à adopter des comportements civiques et responsables.

L'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine, permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- D'intégrer un réseau composé uniquement des adhérents qui facilite les échanges sur les bonnes pratiques (forums Internet pour tous les membres) ;
- D'intégrer le label Ville « Eco propre » qui est constitué de 5 étoiles ;
- De présenter ses initiatives innovantes lors des Trophées de l'AVPU ;
- De participer aux rencontres régionales, nationales (deux fois par an) et européennes (une fois tous les deux ans) ;
- De participer à l'Assemblée Générale et ainsi prendre part aux orientations de l'association.

Il est donc proposé de renouveler cette adhésion et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2025 d'un montant de 2 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;

Signé le 6 octobre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 7 octobre 2025
Publié le 07 octobre 2025

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGECE » ;
- La délibération n° DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-026-14728/23/BM du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une convention avec l'éco-organisme CITEO relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur les communes dont la Métropole a la compétence voirie ;
- La délibération n°TCM-029-14731/23/BM du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la gestion des produits du tabac ;
- La délibération TCM-024-16034/24/BM du 18 avril 2024 relative à l'approbation de l'adhésion avec l'association RRRR PACA ;
- La délibération TCM-047-16637/24/BM du 10 octobre 2024 relative à l'approbation de l'adhésion avec l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de ces associations représentent un intérêt manifeste pour la Métropole-Aix-Marseille-Provence en matière de gestion, valorisation des déchets et propreté ;
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler son adhésion à ces deux associations pour l'année 2025 ;
- Qu'il convient d'autoriser le règlement de la cotisation au titre de l'exercice 2025.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations suivantes ainsi que le règlement des cotisations correspondantes au titre de l'année 2025 pour un montant total de 2050 euros :

- L'association Réseau Régional des Ressourceries et Recycleries Provence Alpes-Côte d'Azur (RRRR PACA) pour un montant de cotisation de 50 euros,
- L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour un montant de cotisation de 2 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe gestion et prévention des déchets de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 7211.

Ces crédits relèvent de la politique "service collectif", de la sous-politique "déchets" et du programme "prévention, réduction à la source et réemploi" et seront exécutés par le service gestionnaire "6DPDR".

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN